

---

---

**COMMUNE DE RUMONT**

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 3 avril 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	11	Votants :	11	Pouvoirs : 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
FEUILLAS Magali, TRAVERS Marie-José, BERTRAND Jean-Martial, REZGALLAH Mehdi, VIVIAN  
Thierry, GLOUX Christophe, BOURMEAU Pascal, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo,  
DROUET Daniel, TRAVERS-MOUSSINET Michel.

Absents : Néant

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Daniel DROUET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2014:**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2014-17 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

**Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du SDESM par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. GLOUX Christophe : 10 voix (dix voix)

- M. GLOUX Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. REZGALLAH Mehdi : 10 voix (dix voix)

- M. REZGALLAH Mehdi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme FEUILLAS Magali: 10 voix (dix voix)

- Mme FEUILLAS Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A: M. GLOUX Christophe

B: M. REZGALLAH Mehdi

La déléguée suppléante est :

Mme FEUILLAS Magali.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

## **Syndicat Intercommunal des transports du Canton de la Chapelle-la-Reine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal des transports du Canton de La Chapelle-la-Reine par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. DROUET Daniel : 10 voix (dix voix)

- M. DROUET Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. TRAVERS-MOUSSINET Michel : 10 voix (dix voix)

- M. TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. DOUET Daniel:**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. SILVEIRA Domingo:10 voix (dix voix)

- M. SILVEIRA Domingo ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. TRAVERS-MOUSSINET Michel:**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. REZGALLAH Mehdi: 10 voix (dix voix)

- M. REZGALLAH Mehdi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. DROUET Daniel

B : M.TRAVERS-MOUSSINET Michel

Les délégués suppléants sont :

A : M.SILVEIRA Domingo

B : M.REZGALLAH Mehdi.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Transports du Canton de La Chapelle-la-Reine.

#### **Syndicat Intercommunal du Collège de la Chapelle-la-Reine.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal du collège de La Chapelle-la-Reine par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. BOURMEAU Pascal : 10 voix (dix voix)

- M. BOURMEAU Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. VIVANT Thierry : 10 voix (dix voix)

- M. VIVANT Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme FEUILLAS Magali: 10 voix (dix voix)

- Mme FEUILLAS Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. BOURMEAU Pascal

B : M. VIVANT Thierry

La déléguée suppléante est :

A : Mme. FEUILLAS Magali

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal du Collège de La Chapelle-la-Reine.

## **Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. BERTRAND Jean-Martial : 10 voix (dix voix)

- M. BERTRAND Jean-Martial ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. SILVEIRA Domingo : 10 voix (dix voix)

- M. SILVEIRA Domingo ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. BERTRAND Jean-Martial:**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme FEUILLAS Magali: 10 voix (dix voix)

- Mme FEUILLAS Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. SILVEIRA Domingo:**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme TRAVERS Marie-José: 10 voix (dix voix)

- Mme TRAVERS Marie-José ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. BERTRAND Jean Martial

B : M. SILVEIRA Domingo

Les délégués suppléants sont :

A : Mme. FEUILLAS Magali

B : Mme. TRAVERS Marie José

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région (S.M.E.P de Fontainebleau et de sa région)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région par deux délégués titulaires et un délégué suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme TRAVERS Marie-José : 10 voix (dix voix)

- Mme TRAVERS Marie-josé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. TRAVERS-MOUSSINET Michel : 10 voix (dix voix)

- M. TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. PRUD'HOMME Patrick: 10 voix (dix voix)

- M. PRUD'HOMME Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme TRAVERS Marie José

B : M.TRAVERS-MOUSSINET Michel

Le délégué suppléant est :

M. PRUD'HOMME Patrick

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa région.

## **Syndicat Intercommunal des Eaux de Burcy, Fromont, Rumont (S.I.E.B.F.R)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Burcy, Fromont, Rumont par trois délégués titulaires;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. BERTRAND Jean-Martial : 10 voix (dix voix)

- M. BERTRAND Jean-Martial ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DROUET Daniel : 10 voix (dix voix)

- M. DROUET Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE C :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. BOURMEAU Pascal: 10 voix (dix voix)

- M. BOURMEAU Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M.BERTRAND Jean Martial

B : M.DROUET Daniel

C : M.BOURMEAU Pascal

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Burcy, Fromont, Rumont.

## **Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau (S.I.I.S)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme FEUILLAS Magali: 10 voix (dix voix)
- Mme FEUILLAS Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

#### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. GLOUX Christophe: 10 voix (dix voix)
- M. GLOUX Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de Mme FEUILLAS Magali:**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. VIVIANT Thierry: 10 voix (dix voix)
- M. VIVIANT Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

#### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. GLOUX Christophe:**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. BOURMEAU Pascal: 10 voix (dix voix)
- M. BOURMEAU Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme. FEUILLAS Magali ;

B : M. GLOUX Christophe;

Les délégués suppléants sont :

A : M. VIVIANT Thierry;

B : M. BOURMEAU Pascal.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau.

## **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français (SMAG du PnrGf)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE A :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. BERTRAND Jean-Martial: 10 voix (dix voix)

- M. BERTRAD Jean-Martial ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE B :**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. SILVEIRA Domingo: 10 voix (dix voix)

- M. SILVEIRA Domingo ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. BERTRAND Jean-Martial:**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. TRAVERS-MOUSSINET Michel: 10 voix (dix voix)

- M. TRAVERS-MOUSSINET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT de M. SILVEIRA Domingo:**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. REZGALLAH Mehdi: 10 voix (dix voix)

- M. REZGALLAH Mehdi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. BERTRAND Jean Martial ;

B : M. SILVEIRA Domingo;

Les délégués suppléants sont :

A : M. TRAVERS-MOUSSINET Michel;

B : M. REZGALLAH Mehdi.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

#### **2014-18 Création et composition des commissions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rôle des commissions communales et précise que des commissions supplémentaires pourront être créées si nécessaire en cours de mandat. La présidence de chaque commission sera assurée par Patrick Prud'Homme.

Pour la Commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, cette délibération particulière fera l'objet d'un point lors du prochain conseil.

Dans un premier temps, les membres du conseil municipal décident de mettre en place les commissions suivantes :

### **Commissions de travail du PNRGF (Parc naturel régional du Gâtinais français)**

#### **Environnement :**

Autre conseiller : Mme FEUILLAS Magali

#### **Comité Paysage et Territoire**

Délégué titulaire : M. BERTRAND Jean Martial

Délégué suppléant : M. TRAVERS-MOUSSINET Michel

#### **Energie :**

Délégué titulaire : M. BERTRAND Jean Martial

Autre Conseiller : M. VIVIANT Thierry

#### **Agriculture-Sylviculture :**

Autre Conseiller : M. DROUET Daniel

#### **Eco-tourisme:**

Autre Conseiller : M. DROUET Daniel

### **Organisation Intérieure communale:**

### **Voirie, circulation, chemins**

Conseillers : DROUET Daniel, BOURMEAU Pascal, TRAVERS-MOUSSINET Michel, GLOUX Christophe, VIVIANThierry, BERTRAND Jean Martial (V.P).

### **Fêtes et Cérémonie :**

Conseillers : DROUET Daniel (V.P), BOURMEAU Pascal, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry, GLOUX Christophe.

### **CCAS:**

Conseillères : FEUILLAS Magali, TRAVERS Marie José, les administrateurs extérieurs seront nommés par Monsieur le Maire.

### **Comité de Jumelage :**

Conseillers : SILVEIRA Domingo (V.P), REZGALLAH Mehdi, TRAVERS Marie José.

### **Sécurité Routière :**

Conseiller : BERTRAND Jean Martial.

### **Mission Locale:**

Monsieur le Maire : PRUD'HOMME Patrick.

### **CNAS (Comité national d'Action Sociale):**

Conseiller : DROUET Daniel.

### **Commissions des Finances:**

Tout le conseil Municipal.

## **2014-19 Indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal de la commune de Rumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- |  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - maire :  | 17 % de l'indice brut 1015   | soit : 646.25 € brut mensuel |
| - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> adjoints : | 6.60 % de l'indice brut 1015 | soit : 250.90 € brut mensuel |

**Article 2 :** Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal le 15/04/2008.

**Article 3 :** Dit que ces indemnités de conseil ainsi réparties le seront avec effet rétroactif au 29 mars 2014.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **2014-20 Indemnités de conseil au receveur municipal**

Monsieur le maire informe que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Jacky FORMONT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

#### **Divers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des grands travaux à engager sur le mandat:

**Réfection de la toiture de l'église :** Afin de demander les différentes subventions, le dossier est en cours d'étude, un comparatif des devis déjà reçu est distribué au membres du conseil. Les travaux pourront être envisagés et réalisés après l'avis de l'architecte des bâtiments de France, à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 après réception des accords de subventions.

**Contrat rural :** l'achat du 4 place du Château entre dans le cadre d'un contrat rural avec le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général de Seine-et-Marne. Les subventions sont de l'ordre de 80 %, les trois opérations concernées sont :

- un logement de fonction communal ou intercommunal
- un local technique
- un local de rangement pour les associations du village

Hors programme : l'acquisition sur le même ensemble de deux petites maisons.

Le dossier ne sera déposé qu'après accord pour la toiture de l'église, pas de possibilité d'avoir deux subventions sur la même année.

Vraisemblablement, les travaux liés au contrat rural ne pourront démarrer avant la fin de l'année 2015.

**Canton de La Chapelle La reine** : celui-ci est remplacé par le canton de Fontainebleau, regroupant les secteurs de Château-Landon, Nemours, La Chapelle La Reine, Avon, Fontainebleau et Perthes-en Gâtinais.

**Députée de Seine et Marne** : La visite de Madame la Députée **Valérie LACROUTE** sera demandée pour le courant du mois de mai 2014

La séance est levée à 22 h 15.

A Rumont, le 10 avril 2014

Patrick PRUD'HOMME

COMMUNE DE RUMONT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2014

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 127

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE : 1 148.05 €**

(Base indice brut 1015 au 01/01/2014 : 3 801.46/mois)

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
PRUD'HOMME Patrick	100 %	17 %

**B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
1er adjoint : BERTRAND	100%	6,60%
2 e adjoint : FEUILLAS	100%	6,60%

La répartition des indemnités des élus utilise l'enveloppe maximale à hauteur de 100 % de son montant.